

Charleville-Mézières, le 8 mai 2020

Déclinaison dans les Ardennes de la stratégie nationale de sortie du confinement

A partir de la stratégie nationale annoncée par le Premier ministre le 28 avril et précisée le 7 mai, le présent document vise à présenter le cadre général qui va s'appliquer pour la sortie progressive et coordonnée du confinement dans les Ardennes à partir du 11 mai prochain, en prenant en considération l'évaluation de la situation sanitaire locale. Ce projet a fait l'objet d'une concertation et prend en compte les contributions des élus locaux et des acteurs économiques et sociaux.

Au moment d'aborder ce dé-confinement, le département des Ardennes va devoir faire preuve d'une vigilance particulière, au regard des trois critères sanitaires qui ont conduit les autorités sanitaires à le classer en rouge à ce stade :

- l'intensité de circulation du virus (mesurée à travers la proportion de passage aux urgences pour une suspicion de Covid-19) reste faible dans le département ;
- mais le taux d'occupation des lits en service de réanimation pour des patients atteints par le Covid-19 au niveau régional reste élevé, alors même que l'expérience des semaines passées nous a montré que nous devons pouvoir compter sur la solidarité régionale en cas de rebond épidémique ;
- et notre taux de couverture des besoins en tests de dépistage dans le département est conforme aux attentes fixées au niveau national.

La sortie du confinement va donc devoir s'accompagner d'un strict respect des gestes barrières, afin d'éviter tout risque de rebond de l'épidémie. Car s'il s'agit bien de reprendre progressivement les activités interrompues pendant la phase active de l'épidémie, il nous faut apprendre à vivre avec le virus qui n'aura pas disparu le 11 mai, et ce doit être l'affaire de tous puisque chaque négligence individuelle peut avoir des répercussions collectives.

Une nouvelle évaluation de la situation sanitaire sera effectuée fin mai par le gouvernement, qui précisera les mesures qui seront applicables à partir du 2 juin, notamment pour la période estivale.

Les axes développés dans le présent document sont les suivants :

- la santé : protéger, tester et isoler
- engager la reprise progressive des établissements scolaires
- rouvrir les commerces, les entreprises et les services publics en organisant les gestes barrières
- sécuriser les transports en commun et éviter les longs déplacements
- sortir à nouveau de chez soi mais en limitant les rassemblements

La santé : protéger, tester et isoler

Les éléments de cadrage national :

Protéger

- Les gestes barrières doivent continuer à être respectés après la sortie du confinement, notamment la distanciation physique et le lavage régulier des mains.
- Le port du masque non sanitaire en tissu sera recommandé pour toute la population dans les espaces publics, et il sera obligatoire dans les transports publics, les taxis et les VTC.
- Les collectivités locales et les entreprises sont incitées à commander des masques. L'État soutiendra financièrement les collectivités locales qui achètent ou ont acheté des masques à compter du 13 avril en prenant en charge 50 % du coût des masques dans la limite d'un prix de référence.
- Les régions et l'État mettent en place un appui aux très petites entreprises et aux travailleurs indépendants pour leur permettre un accès aux masques.
- L'État et les collectivités locales assurent la protection de leurs personnels, en particulier ceux qui sont en contact avec le public. Un soutien est prévu par l'État, avec les départements et les régions, pour les plus petites collectivités, ainsi que pour les publics vulnérables.
- Les pharmacies et la grande distribution sont invitées à vendre des masques jetables ou lavables aux particuliers.

Tester

A partir du 11 mai, la mise en œuvre d'un dispositif de dépistage offensif doit permettre de limiter la constitution de chaînes de transmission, et repose sur les principes opérationnels suivants :

- le dépistage de toute personne présentant des symptômes Covid-19 ;
- le dépistage de toute personne identifiée comme ayant été en contact à risque élevé de transmission avec une personne testée positivement ;
- les campagnes spécifiques de dépistage pour des publics identifiés (personnes vulnérables, résidents des structures d'hébergement collectif et personnels exerçant dans ces structures en cas de premier cas confirmé au sein de la structure).

A cet effet, un maillage de sites de prélèvement doit être mis en place dans chaque département, avec des capacités accrues d'analyse pour un résultat rapide. Des plateformes doivent également être mises en place pour la recherche des personnes contacts de tout cas confirmé.

Isoler

Chaque cas positif devra être placé en isolement pendant la durée des symptômes pour les cas positifs, ou pendant 14 jours pour les cas contact. Cet isolement pourra s'effectuer à son domicile (ce qui entraînera le confinement de tout le foyer), ou dans des sites dédiés à mobiliser dans chaque département, avec un accompagnement social et médical. Il doit s'agir d'un isolement consenti, expliqué et accompagné.

Les modalités de mise en œuvre dans les Ardennes :

1) Protéger :

Grâce aux différentes initiatives prises par les collectivités locales et l'Etat, mais aussi grâce à la mobilisation des entreprises et aux initiatives citoyennes, la disponibilité des masques continue à s'intensifier dans les Ardennes. Toutes les initiatives doivent être encouragées pour produire des masques, car toutes ces initiatives sont complémentaires et non concurrentes. Les différents dispositifs vont continuer à monter en puissance dans les prochaines semaines.

A l'approche de la sortie du confinement, il importe néanmoins de s'assurer qu'un nombre suffisant de masques est bien à disposition de l'ensemble de la population, notamment des publics les plus vulnérables, ainsi que des agents publics et salariés des entreprises ayant à en être dotés du fait de leurs missions. A cet effet, un recensement est en cours des différentes commandes et distributions de masques déjà effectuées à l'initiative de l'État, des collectivités locales et des chambres consulaires, ainsi que des capacités de production locale. Il est proposé aux élus locaux et aux chambres consulaires de partager ces informations et d'examiner conjointement les possibilités de combler les manques qui pourraient subsister en vue de la sortie du confinement, notamment pour les petites communes et les publics vulnérables.

A ce stade, les différents dispositifs d'approvisionnement en masques recensés dans les Ardennes permettent d'envisager positivement la sortie du confinement :

- L'approvisionnement en masques chirurgicaux et FFP2 continue à être assuré par l'État à destination de l'ensemble des **personnels soignants** (secteur hospitalier public et privé, professions libérales de santé, transport sanitaire, opérateurs funéraires), de même qu'en lien très étroit avec le conseil départemental à destination des **établissements médico-sociaux** (EHPAD et établissements pour personnes handicapées) ainsi qu'au secteur des **soins à domicile** : ce sont plus de 950 000 masques qui ont ainsi été distribués dans les Ardennes depuis le début de l'épidémie Covid-19.

- **Pour les services publics**, l'État et les collectivités locales assurent la protection de leurs personnels, en particulier ceux qui sont en contact avec le public : les différents services de l'État, y compris l'Education nationale, seront tous pourvus de masques non sanitaires en tissu d'ici au 11 mai, et s'agissant des collectivités locales, l'association des maires des Ardennes a procédé à une commande groupée de 130 000 masques dont la distribution a débuté au profit des agents des services publics locaux. Toute nouvelle commande jusqu'au 1^{er} juin bénéficiera du soutien financier de l'État à hauteur de 50 %.

- **Pour les entreprises**, différentes initiatives de commandes groupées ont été prises dans les Ardennes par les chambres consulaires et certaines fédérations professionnelles : la Chambre économique des Ardennes centralise les commandes de ses adhérents en masques lavables (5 000 masques ont déjà été distribués sur la base d'un bon de commande disponible sur le site de la Chambre), la Fédération française du bâtiment des Ardennes procède actuellement à la distribution de 16 000 masques chirurgicaux et a passé commande de 32 000 masques supplémentaires, la Fédération des travaux publics des Ardennes a déjà procédé à la distribution à ses adhérents de 4 000 masques chirurgicaux et a passé commande de 4 000 masques FFP1, et l'Union des industries et métiers de la métallurgie des Ardennes procède actuellement à la distribution de 82 000 masques chirurgicaux. Plusieurs autres dispositifs généralistes permettent aux entreprises d'acheter ou de passer des commandes de masques, parmi lesquels :

- « **Stopcovid19** » (<https://stopcovid19.fr>) : plateforme réservée aux professionnels mettant en relation les acheteurs avec des fabricant de masques sanitaires et non sanitaires pour des commandes en grandes quantités ;

- « **Cdiscount** » (<https://www.cdiscount.com/masques>) : plateforme de e-commerce vendant des masques chirurgicaux à destination des TPE-PME (dans la limite de 25 masques par salarié par quinzaine, et pour des entreprises de moins de 250 salariés) ;

- **La Poste** (<https://masques-pme.laposte.fr>) : plateforme mettant en vente 10 millions de masques non sanitaires à destination des entreprises de moins de 50 salariés ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA ;

- « **Barrière-covid19** » (<https://barriere-covid19.fr>) : plateforme régionale réservée aux professionnels qui met en relation des acheteurs régionaux ayant besoin de faibles quantités avec des fabricants de masques sanitaires et non sanitaires (6 millions de masques sont proposés à la vente) ;

- **plateforme de mise en relation d'initiatives industrielles pour la lutte contre le Covid-19** : plateforme régionale réservée aux professionnels permettant d'effectuer des rendez-vous en ligne et de mettre en relation des demandeurs avec des fournisseurs de matériels de protection ;

- « **Savoir faire ensemble** » : plateforme réservée aux professionnels et mise en place par la filière de la mode et du luxe pour coordonner la fabrication et centraliser les demandes en masques non sanitaires.

• **Pour le grand public**, chaque Ardennais va recevoir un masque lavable grâce à la commande groupée de 288 000 masques qui a été financée à parts égales par le conseil départemental et par les 8 établissements publics de coopération intercommunale, et dont la distribution a débuté. En complément de cette initiative, et dans un esprit de solidarité envers les personnes ayant de faibles ressources, l'État contribuera à la fourniture de masques non sanitaires aux personnes les plus vulnérables, selon des modalités à préciser avec les élus locaux. D'autres initiatives ont été mises en place par plusieurs collectivités locales pour coordonner la fabrication de masques non sanitaires par des couturières.

En complément, les particuliers sont invités à se procurer des masques en ayant recours aux différents dispositifs payants mis à leur disposition :

- **les pharmacies** sont autorisées depuis le 25 avril à vendre des masques non sanitaires aux particuliers ;

- **les bujalistes** sont autorisés depuis le 30 avril à vendre des masques non sanitaires commandés par l'intermédiaire d'une plateforme mise en place par la Confédération des bujalistes et à destination des professionnels de proximité dans un premier temps, puis des particuliers ;

- **les grandes et moyennes surfaces** mettent en vente progressivement depuis le 4 mai des masques non sanitaires et des masques chirurgicaux ;

- « **masques barrières solidaires** » : cette plateforme de l'AFNOR à destination des particuliers met en relation les acheteurs avec des couturiers et couturières bénévoles proposant des masques non sanitaires.

• **Enfin, de nouvelles capacités de production locale ont été créées à l'initiative d'entreprises et structures ardennaises :**

- **l'entreprise TSC à Angecourt** produit actuellement 3 000 masques non sanitaires par jour ainsi que 2 500 sur-blouses pour les personnels soignants. Grâce à l'importation d'une machine dont l'achat a été rendu possible par un prêt garanti par l'État et l'aide de la Région Grand Est, cette entreprise devrait être également en capacité de produire rapidement 50 000 masques chirurgicaux par jour ;

- **les structures d'insertion par l'activité économique** sont également mobilisées, et notamment Ardennes Patrimoine Insertion (API 08) qui produit actuellement 2 000 masques non sanitaires par jour et a pour objectif d'atteindre 4 000 masques par jour, dont une partie au profit des forces armées de l'opération Résilience ;

- d'autres productions ardennaises de masques sont en cours de consolidation, comme **Arthur France Coussin à Neufmanil** en lien avec Ardenne Métropole, ou **Coopélis** en lien avec Ardennes Thiérache ;

- **les établissements Dupuy à Quatre champs** produisent plus de 10 000 litres de solution hydro-alcoolique par semaine. **Green Line France à Donchery** en produit également ;

- **Arden Plast à Mouzon** produit des kits en polypropylène (100 % recyclables) permettant de séparer les postes de travail, debout ou assis, de manière simple et hygiénique.

Toutes ces initiatives illustrent la mobilisation et l'adaptation du tissu économique ardennais à l'effort collectif pour surmonter la crise sanitaire.

2) Tester :

A partir du 11 mai, il s'agira à la fois de prélever et analyser toutes les personnes présentant des symptômes du Covid-19, mais aussi de rechercher les personnes ayant été en contact rapproché de tous les cas testés positifs afin de réaliser également un prélèvement et une analyse à la recherche du virus :

— **pour les prélèvements**, et après concertation avec les médecins et infirmiers libéraux, une organisation a été définie dans les Ardennes pour séparer au mieux les patients suspects de Covid-19 des autres patients : les patients présentant des symptômes de Covid-19 seront orientés par le centre 15 ou les médecins traitants vers les centres de consultations Covid, tandis que les patients ayant un besoin de consultation pour un autre motif pourront consulter leurs médecins traitants à leur cabinet sans changer leurs habitudes. De même, les personnes identifiées comme « contact » d'une personne testée positive seront orientées vers les « *drive* » ou les centres de consultations Covid, en fonction de la présence ou non de symptômes. Enfin, s'agissant des patients ne pouvant se déplacer ou pour les cas groupés survenant dans des établissements, une équipe mobile permettra d'assurer les prélèvements sur site. **Au total, l'organisation retenue reposera sur 5 centres de consultations Covid, 6 *drives* et une équipe mobile :**

Charleville-Mézières	Centre Covid	08h00 à 16h00 – 7j / 7
	<i>Drive</i> laboratoire Bio Ard'Aisne	10h30 à 11h30
	<i>Drive</i> hôpital de Manchester	10h00 à 13h00
Sedan	Centre Covid	09h00 à 13h00 – 7j/7
	<i>Drive</i> centre Covid	14h00 à 18h00 – 7j/7
Rethel	Centre Covid	12h00 à 18h00 – 7j/7
	<i>Drive</i> laboratoire Bio Ard'Aisne	À préciser
Vouziers	Centre Covid	12h00 à 16h00 – 7j/7
	<i>Drive</i> centre Covid	14h à 18h00 – 7j/7
Givet	Centre Covid	09h00 à 13h00 – 7j/7
	<i>Drive</i> centre Covid	14h00 à 18h00 – 7j/7

— **pour l'analyse des prélèvements**, deux laboratoires et bientôt trois seront mobilisés dans les Ardennes, avec des capacités d'analyse qui montent en puissance :

- **le laboratoire du site hospitalier de Manchester du CHInA** (Centre Hospitalier Intercommunal du nord Ardennes) est actuellement en capacité de procéder à 20 analyses par jour, avec une montée en puissance à 120 analyses par jour après l'arrivée d'un nouvel automate ;

- **le laboratoire privé Bio Ard'Aisne** est actuellement en capacité de procéder à 306 analyses par jour assurées dans les Ardennes, et peut sous-traiter à l'extérieur du département 100 analyses/jour supplémentaires. Si nécessaire, sa capacité d'analyse locale peut être portée à 632 par jour avec un fonctionnement 24h/24.

- enfin, **le laboratoire vétérinaire départemental des Ardennes** se met également en capacité d'effectuer ces analyses relevant du champ de la biologie moléculaire humaine, dans le cadre d'une convention passée avec le centre hospitalier de Manchester. Dès réception de l'automate prévue fin mai, ce laboratoire sera en capacité de procéder à 180 analyses par jour.

Qui ?	Orienté par qui ?	Pour faire quoi ?	Où ?
Patient symptomatique	Médecin traitant ou Centre 15	Téléconsultation ou consultation donnant lieu à une ordonnance de prélèvement puis orientation vers un centre Covid Oriente vers médecin traitant ou centre Covid ou <i>drive</i>	Centre de consultation Covid Maison de santé <i>Drive</i>
Cas contact	<i>Drive</i>	Ordonnance automatique transmise par la CPAM pour prélèvement	<i>Drive</i>
Résident d'un établissement médico-social symptomatique	Professionnels de l'établissement	Prélèvement par équipe sur place ou équipe mobile de dépistage	Prélèvement sur place dans l'établissement
Personnel ou résident d'une structure collective où un cas positif est signalé	Professionnels de l'établissement	Prélèvement par équipe sur place ou équipe mobile de dépistage	Prélèvement sur place dans l'établissement

→ **Afin de limiter la constitution de chaînes de transmission, il convient également d'organiser la recherche des personnes ayant eu des contacts étroits avec un cas confirmé** à partir de 48h précédant l'apparition de ses symptômes et jusqu'à son isolement. Ce dispositif d'identification et la prise en charge des cas confirmés et des personnes contacts reposera sur une organisation en 3 niveaux :

- Le premier niveau sera assuré par **les médecins libéraux dans les maisons de santé et les centres de consultation Covid**, mais aussi par les établissements de santé.
- Le deuxième niveau sera assuré par **l'Assurance maladie** qui met en place une plateforme téléphonique dans les Ardennes avec une équipe mobilisée 7 jours sur 7 pour reprendre les cas contacts identifiés par les médecins libéraux ou centres Covid, puis les contacter pour organiser la mise en confinement de 14 jours, la prescription de test de prélèvement (PCR), la prescription d'arrêt de travail dérogatoire (isolement), l'accompagnement social, et le lien avec le médecin traitant.

- Le niveau 3 correspond aux situations relevant de chaînes de transmission ou de *cluster* ainsi que les cas ayant eu des contacts multiples lors d'un rassemblement : ces cas seront directement pris en compte par **l'ARS en lien avec Santé Publique France**. Une équipe de la délégation territoriale des Ardennes de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est mobilisée 7j/7 en lien avec l'équipe multidisciplinaire du niveau régional et l'équipe de santé publique France.

3) Isoler :

Les personnes testées positives et les personnes ayant été en contact rapproché avec elles devront s'isoler (jusqu'à la guérison, c'est-à-dire 2 jours après la fin des symptômes, pour les cas de Covid-19 confirmés biologiquement ; et pendant 7 jours après la dernière exposition avec le cas confirmé, pour les personnes ayant été à leur contact).

Chaque personne concernée aura le choix :

- **de s'isoler à son domicile**, ce qui entraînera le confinement de tout le foyer, et sous réserve que la personne concernée dispose d'une pièce à l'écart des autres membres de la famille, et qu'il n'y ait pas de personne vulnérable ou exerçant une profession prioritaire au sein du foyer ;

- **de s'isoler dans un lieu qui sera mis gratuitement à sa disposition** et qui pourra être un hôtel, un gîte ou un *mobil-home* dans un camping. Près de 300 places d'hébergement ont déjà été identifiées à cet effet sur l'ensemble du département, sur la base du volontariat des établissements concernés. Un accompagnement des personnes sera assuré par deux associations de sécurité civile (la Croix rouge et l'ADPC) dont les bénévoles seront chargés d'assurer un lien téléphonique afin de répondre aux besoins exprimés, d'apporter les repas si le lieu d'hébergement est dépourvu de moyens de restauration, de fournir des médicaments sur prescription médicale, et de faire le lien entre le lieu d'hébergement et l'extérieur jusqu'au retour à domicile.

Engager la reprise progressive des écoles et des établissements scolaires

Les éléments de cadrage national :

- **Les écoles maternelles et primaires** seront progressivement ré-ouvertes à compter du 11 mai dans la limite de 15 élèves par classe en élémentaire et de 10 élèves par classe en maternelle, et sur la base du volontariat des parents.
- Compte tenu du classement en rouge du département, **les collèges n'accueilleront pas les élèves à partir du 18 mai** et feront l'objet d'une réévaluation de la situation fin mai.
- **Les lycées** feront également l'objet d'une décision fin mai pour une possible réouverture début juin, en commençant par les lycées professionnels.
- **Tous les personnels des établissements scolaires recevront des masques** qu'ils devront porter quand ils ne pourront respecter les règles de distanciation.
- **La vie scolaire** devra être organisée autour du respect des règles barrières, de mesures d'hygiène stricte et de la distribution de gel hydro-alcoolique, sur la base du protocole sanitaire élaboré par le ministère de l'Éducation nationale. La mise en œuvre devra s'organiser localement, en fonction de la configuration des locaux de chaque établissement, et en étroite concertation avec les collectivités compétentes pour l'immobilier, la restauration et les transports scolaires, ainsi que pour les activités péri-scolaires.
- Pour les élèves, **le port du masque** sera prohibé en maternelle et il ne sera pas recommandé à l'école élémentaire compte tenu des risques de mauvais usage.
- Lorsque la limite imposée de 15 élèves par classe ne permettra pas d'accueillir l'ensemble des élèves de l'école, **des dispositifs complémentaires** devront être déployés en coopération avec la collectivité territoriale

de rattachement, afin de mettre en place et d'aménager des locaux supplémentaires pour y organiser des temps d'accueil et d'étude. Si malgré cela l'accueil de tous les élèves s'avère difficile, des **formules alternatives** pourront être envisagées localement par l'organisation de rotation de demi-classes d'élèves qui alterneront entre l'école et leur domicile selon un rythme qui devra être défini localement et qui pourra être un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre, ou une semaine sur deux.

➤ **Les crèches** seront également rouvertes à compter du 11 mai, par groupes de 10 enfants maximum. Les personnels de la petite enfance devront porter des masques grand public, mais pas les enfants. Pour l'accès aux places de crèche, une priorisation sera établie par chaque structure, en veillant autant que possible à privilégier les enfants des soignants, des personnels de l'Education nationale, des parents qui ne sont pas en mesure d'exercer leur activité professionnelle en télétravail, et les familles monoparentales.

Les modalités de mise en œuvre dans les Ardennes :

➤ En termes de calendrier, **deux journées de pré-rentree** sont prévues pour les équipes pédagogiques et les autres agents afin de faciliter la réorganisation des locaux scolaires en lien avec les collectivités territoriales de rattachement, et afin de préparer dans de bonnes conditions **la rentrée effective des élèves qui s'effectuera de manière échelonnée selon le calendrier suivant :**

- **Lundi 11 et mardi 12 mai** : pré-rentree des équipes du premier degré

- **Jeudi 14 mai** : rentrée des grandes sections de maternelle, CP, CM2, enfants des professions prioritaires pour la gestion de la crise sanitaire, et fratries

- **Lundi 18 mai** : rentrée des CE1, CE2 et CM1

- **Mardi 19 mai** : rentrée des petites et moyennes sections de maternelle

➤ **Les modalités précises d'organisation** sont définies au niveau de chaque école, en fonction de la configuration des locaux : les directeurs d'école et les inspecteurs de l'Education nationale, en lien avec les sous-préfets d'arrondissement, ont pris l'attache des collectivités locales de rattachement pour définir avec elles ces modalités d'organisation, et élaborer leur plan de reprise.

➤ Afin d'aider les acteurs locaux, **le protocole sanitaire** élaboré par le ministère de l'Education nationale fournit des recommandations sur l'application des gestes barrières (lavage des mains, port du masque, ventilation des locaux), la limitation du brassage des élèves, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, l'accueil des élèves, l'aménagement des classes, la gestion des déplacements et des temps de récréation et de restauration.

➤ Afin de faciliter la reprise, et après validation par la collectivité locale de rattachement, un **questionnaire** a été adressé par chaque directeur d'école à tous les parents d'élèves pour connaître leurs intentions quant à la présence effective de leur(s) enfant(s) à l'école à compter du 14 mai.

➤ Le ministère de l'Education nationale met à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves des **masques grand public**, ainsi que du gel hydro-alcoolique. En leur qualité d'employeur, il appartient aux collectivités locales de doter en masques leurs agents. Les communes ou syndicats en difficulté sur ce point pourront être aidés et sont invités à prendre contact avec la préfecture avant le 11 mai (pref-coronavirus@ardennes.gouv.fr).

➤ **Le dispositif de garde des enfants des professions prioritaires dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire** sera maintenu les lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 mai dans les 22 sites dédiés en fonctionnement dans le département depuis le début de l'épidémie (avec une organisation spécifique dans le pays rethélois). A compter du jeudi 14 mai, les enfants des professions prioritaires pourront être à nouveau accueillis dans leur école d'origine où ils sont inscrits, quelle que soit leur classe, dans les communes où les

écoles seront rouvertes. S'agissant des communes où la réouverture n'est pas envisagée dans l'immédiat, un accueil dédié pour les enfants des professions prioritaires sera mis en place par la commune.

➤ **Les transports scolaires** seront à nouveau assurés à compter du 14 mai par les collectivités locales exerçant les compétences d'autorité organisatrice des transports (conseil régional et communauté d'agglomération Ardenne métropole). Le conseil régional a confirmé la reprise intégrale du service de transport scolaire avec les horaires et circuits habituels, à compter du jeudi 14 mai, avec la mise en place des consignes sanitaires dont le port du masque pour les chauffeurs et les enfants en âge d'en porter, et la neutralisation d'un siège sur deux.

➤ A l'attention des collectivités locales et des directeurs d'écoles, **plusieurs documents et supports de communication** sont disponibles pour aide à l'information des familles. Ce kit de communication est publié sur la page de référence du site du ministère de l'Education nationale : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546> . Il comprend :

- une vidéographie explicative des principes d'une réouverture, conçue pour les parents d'élèves
- plusieurs affiches thématiques téléchargeables à apposer dans l'école et à diffuser aux familles (les bons gestes, les règles de circulation, la récréation, le nettoyage, « si je suis malade », le port du masque)
- plusieurs affiches de recommandations aux professeurs.

Rouvrir les commerces, les entreprises et les services publics en organisant le respect des gestes barrières

Les éléments de cadrage national :

➤ **Tous les commerces pourront rouvrir à compter du 11 mai, à l'exception des restaurants et des débits de boissons** pour lesquels la situation sera réévaluée fin mai, en vue d'une possible réouverture à compter du 2 juin (la vente à emporter et la livraison demeurent possibles pour ces commerces).

➤ **Chaque commerce devra s'assurer du respect des règles sanitaires**, en limitant le nombre de personnes présentes en même temps dans le magasin, en organisant les flux et en faisant respecter la distance minimale d'un mètre. Le port du masque sera recommandé pour les personnels et les clients lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être garanties. Un commerçant pourra subordonner l'accès de son magasin au port du masque.

➤ Les préfets pourront décider de ne pas rouvrir **les centres commerciaux de plus de 40 000 m²**, au-delà des sections alimentaires déjà ouvertes.

➤ **Les marchés** pourront à nouveau fonctionner, sauf mesure d'interdiction prise par le préfet.

➤ Dans les entreprises et les services publics, **le télétravail** devra continuer à être privilégié à chaque fois que c'est possible. Pour les activités en présentiel, des modalités d'organisation devront être définies pour assurer le respect des gestes barrières et le nettoyage régulier des locaux et matériels, en concertation avec les organisations représentatives du personnel, et avec l'aide des guides et fiches pratiques élaborées par le

gouvernement. La fourniture de masques s'imposera aux employeurs pour les salariés ne pouvant respecter les règles de distanciation du fait de leurs tâches.

Les modalités de mise en œuvre dans les Ardennes :

➤ Les Ardennes ne comptant pas de centres commerciaux de plus de 40 000 m², **tous les centres commerciaux pourront rouvrir à partir du 11 mai.**

➤ **Les consignes sanitaires** édictées pendant la période de confinement pour les commerces de proximité, les grandes et moyennes surfaces, la vente à emporter et la livraison, devront continuer à être respectées après la sortie du confinement, y compris pour les commerces autorisés à rouvrir à partir du 11 mai. Ces consignes ont été actualisées pour tenir compte notamment des nouvelles règles applicables sur le port du masque. Elles ont été diffusées le 7 mai à l'ensemble des commerçants par l'intermédiaire des chambres consulaires.

→ De la même manière, **les règles sanitaires imposées aux marchés** pendant la période de confinement devront continuer à s'appliquer (limitation du nombre d'étal pour pouvoir respecter les règles de distanciation et gestion des flux de personnes). Pour les marchés comptant habituellement plus de 20 étals, une concertation doit s'engager entre les maires concernés et leur sous-préfet d'arrondissement, afin de s'assurer que les règles sanitaires peuvent être mises en place. A défaut, ces marchés ne pourront pas reprendre.

➤ **Les services publics vont également reprendre progressivement leurs activités d'accueil du public à partir du 11 mai**, après avoir privilégié l'accueil téléphonique et les échanges dématérialisés pendant la phase du confinement : à partir du 11 mai, la préfecture recevra à nouveau sur rendez-vous les étrangers concernés par une remise de titre ; la direction départementale des territoires rouvrira également ses services sur rendez-vous. Pôle Emploi, à l'issue d'un temps de préparation la semaine du 11 mai, rouvrira sur rendez-vous à partir du 18 mai et un accueil sans rendez-vous sera mis en place pour les situations d'urgence (indemnisations et aides). Les usagers seront également à nouveau reçus dans les services d'accueil uniques du justiciable au Tribunal judiciaire de Charleville-Mézières et au Tribunal de proximité de Sedan, le rendez-vous étant là encore privilégié. Les usagers sont invités à avoir un masque avec eux lorsqu'ils se rendent dans les services publics. Les règles propres à certains services peuvent rendre le port du masque obligatoire, notamment lorsque les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.

→ **La Poste** poursuit également la réouverture progressive de son réseau de proximité dans les Ardennes : au 11 mai, 92 points de contact sur 107 seront ouverts (soit 86%), avec un objectif de réouverture de l'ensemble des bureaux de poste au 25 mai.

➤ **Les maisons de service au public et espaces France service** vont également entamer leur réouverture à compter du 11 mai.

Sécuriser les transports en commun en évitant les longs déplacements

Les éléments de cadrage national :

- **Les transports urbains et les transports ferroviaires** vont reprendre progressivement leur trafic normal à partir du 11 mai, mais avec le respect des gestes barrières (un siège sur deux sera condamné, une gestion des flux de voyageurs et des marquages au sol seront mis en place, etc.)
- **Le port du masque** sera obligatoire dans les transports en commun, ainsi que dans les taxis et les VTC qui ne sont pas équipés de protection en plexiglas.
- **Les déplacements à plus de 100 km du domicile** ne seront possibles que pour un motif impérieux, familial ou professionnel, qui devra pouvoir être justifié par une attestation en cas de contrôle. Le modèle de cette nouvelle attestation sera téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur et sur le site de la préfecture à partir du 11 mai. Pour tous les déplacements en voiture, il faudra pouvoir produire un justificatif de domicile pour attester de son déplacement inférieur à 100 km de son domicile, en cas de contrôle.

Les modalités de mise en œuvre dans les Ardennes :

- Les autorités organisatrices des mobilités (Région et communauté d'agglomération) ont établi les règles relatives à l'usage des transports dont elles ont la responsabilité, en lien avec les opérateurs et entreprises de transports : les règles sanitaires de distanciation sociale à bord des transports en commun et dans les gares, et les aménagements nécessaires sont en cours.
- Pour les déplacements urbains, l'usage du vélo est encouragé : plusieurs communes ont aménagé de nouvelles pistes cyclables.
- Les gares feront l'objet d'une attention particulière en matière de gestion des flux de voyageurs : le port du masque sera obligatoire dès l'entrée dans la gare, et les règles de distanciation devront y être respectées, avec des marquages au sol et un aménagement des zones d'attente.
- La SNCF prévoit une reprise le 11 mai à hauteur de 63 % de son trafic TER dans les Ardennes. En revanche, les transits inter-régionaux resteront limités, avec une offre de transports réduite.
- Les transports scolaires assurés par le conseil régional et la communauté d'agglomération d'Ardenne métropole reprendront normalement à partir du 14 mai, sur la base des circuits et horaires habituels.

La vie sociale : sortir à nouveau de chez soi mais en limitant les rassemblements

Les éléments de cadrage national :

Le principe général est celui d'une reprise progressive des activités à partir du 11 mai, dans le respect des gestes barrières, et dès lors que cela ne génère ni rassemblement important, ni contact physique, avec quelques mesures plus restrictives dans les départements qui sont en rouge :

- **Les personnes fragiles**, notamment les personnes de plus de 65 ans, seront invitées à continuer à limiter leurs contacts, et donc leurs sorties. Les visites privées devront être entourées de précaution.
- Il sera à nouveau possible de **circuler librement sans attestation**, sauf pour les déplacements à plus de 100 km du domicile qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, familial ou professionnel, qui devra pouvoir être justifié et avec la production d'une attestation..
- **Les rassemblements** organisés sur la voie publique ou dans les lieux privés seront limités jusqu'à nouvel ordre à 10 personnes, devant elles-mêmes respecter les règles de distanciation physique.
- **Les plages, les lacs et les plans d'eau** resteront fermés au moins jusqu'au 2 juin. Leur réouverture pourra néanmoins être autorisée à titre dérogatoire par le préfet, à la demande du maire, et sur la base de mesures visant à assurer la gestion des flux et le respect des gestes barrières.

- **Les activités sportives individuelles de plein air** seront autorisées, dans le respect des règles de distanciation sociale.
- **La pratique du sport dans des lieux couverts** ne sera pas autorisée, ni les sports collectifs ou de contacts. Les piscines et les gymnases devront rester fermés. Les compétitions sportives ne reprendront pas jusqu'à la fin de la saison.
- **Les médiathèques, les bibliothèques et les petits musées** pourront rouvrir leurs portes, mais en gérant les flux de visiteurs et sans accueillir de groupes de plus de 10 personnes.
- **Les cinémas, les théâtres, les salles de concert, les discothèques, les salles des fêtes et les salles polyvalentes** devront rester fermées au moins jusqu'au 2 juin.
- **Les grandes manifestations sportives et culturelles** regroupant plus de 5 000 participants, notamment les festivals et les grands salons professionnels, ne pourront se tenir avant le mois de septembre.
- **Les lieux de cultes** resteront ouverts, mais sans cérémonie jusqu'à nouvel ordre. Les obsèques pourront continuer à être célébrées dans la limite de 20 personnes, et **les cimetières** seront ouverts dans le respect des règles de distanciation sociale.
- Les mairies sont invitées à proposer le report des **mariages**, sauf urgence à l'appréciation des officiers d'état civil.

Les modalités de mise en œuvre dans les Ardennes :

- L'arrêté préfectoral n° 2020/174 du 23 mars 2020 instaurant un **couvre-feu** sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières cessera d'être applicable à compter du 11 mai.
- L'arrêté préfectoral n° 2020/172 du 20 mars 2020 interdisant au public différents **lieux de promenade** cessera d'être applicable à compter du 11 mai : il sera à nouveau possible de fréquenter, dans le respect des gestes barrières, les voies pédestres et cyclables des berges de canaux et cours d'eau, les bases de loisirs, les bois et forêts, les sentiers de randonnées balisés.
- Dans la mesure où le département est classé en rouge, un nouvel arrêté sera pris pour prolonger au-delà du 11 mai et au moins jusqu'au 2 juin l'interdiction des **parcs et jardins publics, ainsi que des plages, lacs et plans d'eau** (sauf dérogation préfectorale au cas par cas pour ces derniers).
- S'agissant d'une activité sportive individuelle de plein air, **la pêche en rivière** sera à nouveau autorisée, dans le respect des règles de distanciation. La pêche dans les lacs et plans d'eau ne sera possible que si leur accès est autorisé par arrêté préfectoral, à la demande du maire, et dans le respect des règles de distanciation.
- L'accès aux bois et forêts étant à nouveau autorisé, **l'affouage** pourra à nouveau être pratiqué à partir du 11 mai dans les communes concernées, dans le respect des règles de distanciation.
- Toutes **les grandes manifestations estivales** doivent être annulées ou reportées après l'été. Chaque maire est invité à se rapprocher de son sous-préfet d'arrondissement sur le sujet. **Les cérémonies patriotiques et commémoratives** pourront se tenir mais en effectif réduit (moins de 10 personnes), sans

public, en évitant la présence des anciens combattants et porte-drapeaux les plus âgés, et en limitant les dépôts de gerbes.

➤ Au regard de leur affluence, il est proposé que **tous les musées ardennais** soient autorisés à rouvrir à partir du 11 mai, mais en gérant les flux de visiteurs dans le respect des gestes barrières et sans accueillir de groupes de plus de 10 personnes.

➤ Une nouvelle instruction relative aux **contrôles aux frontières** est annoncée par le Gouvernement dans les prochains jours. A ce stade, les règles de franchissement des frontières ne sont donc pas modifiées et ne sont possibles que pour des motifs professionnels ou médicaux, ainsi que pour des motifs liés aux gardes d'enfant et à la scolarisation.

* * *